



INFOMAIRES



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DU FINISTÈRE ■ ■ ■

1, rue Parmentier - 29200 BREST - Tél. 02 98 33 88 70 - Mel : amf29@orange.fr - Site : www.amf29.asso.fr - En cas d'urgence : 06 30 36 44 49

Rétrospective Ur sell war-gil

Depuis le 30 novembre 2022 :

DÉCEMBRE

Le 2, échange entre l'AMF 29 et le Pôle Ressources Handicap 29 - Brest

Le 5, réunion du groupe de travail des directeurs d'associations de maires de Bretagne et leurs collaborateurs - Saint-Brieuc

Le 9, réunion portant sur "les difficultés financières et les conditions tarifaires 2022-2023-2024 des collectivités locales et les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmé", organisée à l'initiative du président de l'AMF 29 à l'attention des présidents d'EPCI du Finistère, en présence du président du SDEF, du préfet accompagné des directeurs départementaux de la DDFIP et DREAL 29 - Landerneau

Le 13, réunion de Conseil d'administration de l'AMF 29 suivie d'une intervention de la fédération départementale des chasseurs sur l'interaction entre la faune sauvage et les milieux en Finistère - Châteaulin

Le 13, échange entre le président CAP et une délégation de la fédération des travaux publics 29 - Plougastel-Daoulas

Le 13, participation du VP environnement AMF 29 au Comité de suivi de la charte assainissement non collectif - Pleyben

JANVIER

Le 6, remise des éléments comptables 2022, vérifiés et codifiés au cabinet E&C - Brest

Le 9, participation du VP agriculture AMF 29 à la réunion départementale "Sanglier", à l'invitation de la Chambre d'agriculture du Finistère - Quimper

Les 9 et 13, signature par le président et le trésorier des 298 courriers d'appels de cotisation 2023 aux communes et EPCI (envoi postal le 18/01 et dépôt des appels de cotisation sur Chorus Pro les 20 et 23/01)

Le 12, envoi de la carte de vœux numérique de l'AMF 29 à tous les interlocuteurs du réseau finistérien (1 500 destinataires)

Le 12, participation PAD en visio au point sur le dispositif d'accompagnement des TPE par M. le préfet du Finistère

Le 19, réunion trimestrielle AMF nationale des directeurs des associations départementales en visioconférence (mis à l'OU : le référent déontologue de l' élu local)

Le 20, webinaire AMF 29 en partenariat avec GRDF sur "Levier des opérateurs gaziers face à la crise hivernale et maîtrise de la demande en énergie"

Le 26, groupe de travail "Littoral" co-présidé par le président AMF 29 - Paris

FÉVRIER

Le 2, rencontre entre la directrice et les représentantes de la SDJES 29 sur le développement de politiques publiques - Brest

Le 3, visite de l'Améthyste et de la Maison du temps libre pour l'organisation de l'AG annuelle AMF 29 - Crozon

Le mot du Président Gerig ar Prezidant

Fonds vert, une volonté d'accélération de la transition écologique sur tous les territoires

Au sortir d'un dernier été chaotique marqué par une sécheresse historique, des températures anormalement élevées, une série d'incendies éprouvante en centre Bretagne, une prise de conscience collective de l'urgence de la situation climatique commande aujourd'hui un passage à l'action. C'est un immense défi qui s'ouvre pour les collectivités territoriales, un escalier monumental de centaines de marches à gravir.

Avec des inégalités de départ : d'un côté l'exposition aux risques climatiques s'affiche plus forte sur certains territoires, notamment littoraux, de l'autre l'ingénierie technique en interne s'avère tout aussi variable, voire inexistante pour les plus petites communes.

Et pour tout le bloc communal, une marche sera bien plus haute que les autres : celle du financement de leurs actions en cette période de resserrement budgétaire, exacerbée par la flambée sans précédent du prix de l'énergie.

Pour agir, les collectivités territoriales auront besoin de la coopération de l'Etat, le Fonds vert avec ses trois axes principaux (performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique, amélioration du cadre de vie) déclinés en treize mesures, représente aujourd'hui une opportunité à saisir sans attendre.

Date butoir : 31 décembre 2023, le plus vite sera le mieux (www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert).

Depuis fin janvier, candidater en ligne à une aide du Fonds vert est devenu possible pour toutes les communes et EPCI (ainsi que les départements, régions, syndicats d'énergie, pôles d'équilibre territoriaux et

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

ruraux). 86 millions d'euros seront ainsi alloués pour la Bretagne, dont 23,5 millions pour le Finistère (avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80 %). Une enveloppe toutefois à la main des préfets avec pour feuille de route que le fonds bénéficie équitablement à tous les territoires (ruraux, urbains, périurbains, littoraux) et à toutes les catégories de collectivités.

L'outil est à la portée de tous, le temps de saisie en ligne estimé à une heure, sous réserve bien entendu d'un triple travail en amont de description de projet, d'établissement d'un calendrier de réalisation ainsi que d'un budget, documents tous requis.

La publication "Maire-Info" du 30 janvier de l'AMF incitait les porteurs de projets à candidater dès que possible "le plus rapidement ; les enveloppes n'étant pas extensibles à l'infini", tout en précisant "le fait de candidater n'apportera pas l'assurance d'être subventionné", les préfets ayant toute latitude pour identifier les priorités qui leur semblent devoir être retenues dans leur département.

Chañs vat à tous les adhérents de l'AMF 29 !

Bien sincèrement,
Dominique CAP



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Actualités prioritaires du réseau AMF 29 en ce début 2023

Vous êtes nombreux (maires, présidents d'EPCI, DGS...) à saisir l'AMF 29 en ce début d'année, notamment sur les impacts de la **crise énergétique**, ou encore sur la mise en place du **zéro artificialisation nette** (rencontre prévue le 17 mars prochain à Rennes entre le président de Région et les présidents des AMF 22, 29, 35, 56).

Une des grandes interrogations porte aussi sur la **désignation au 1^{er} juin 2023**, par l'organe délibérant de **toute commune et EPCI**, du **référént déontologue de l' élu local** :

Prévu par la loi 3DS, les textes d'applications attendus (décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 & arrêté) sont venus début décembre dernier préciser les modalités et critères de désignation de ce référént.

Ainsi, dès le 1^{er} juin prochain, tout élu local pourra consulter un référént déontologue chargé de lui apporter tout conseil au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

À la demande des associations départementales de maires, l'AMF nationale a organisé un webinaire fin janvier sur cette désignation, qui interpelle le bloc communal. En effet, la désignation est moins simple qu'il n'y paraît car le choix du référént est strictement encadré par le décret qui prévoit certaines incompatibilités et requiert par ailleurs une grande expérience et une expertise juridique pointue, conduisant l'AMF nationale à recommander aux associations départementales d'orienter leurs recherches vers un ancien magistrat (Tribunal administratif, Cour des comptes...). En précisant que la mutualisation de cette fonction reste possible.

À ce jour, en attente des documents en cours d'élaboration annoncés par le national (note juridique AMF, modèle de délibération...), et du passage en prochain Conseil d'administration AMF 29 de cette question, nous vous tiendrons informés dès réception de toute ressource permettant d'aider les communes et EPCI dans cette désignation.

Sortie du nouveau catalogue de Formation de l' élu local (janvier- juin 2023)

Créé en 2008, le comité de pilotage du **service Formation** des élus locaux et cadres territoriaux, **porté par l'UBO, en partenariat avec l'AMF 29, le CDG 29, le CNFPT Bretagne**, s'attache depuis quinze ans à répondre au mieux aux attentes des élus-élues.

Fruit d'un travail en synergie depuis plusieurs mois, le nouveau programme 2023 visant les formations de janvier à juin est accessible en ligne sur le site AMF 29.

Un focus sur le droit à formation de tout élu(e) est consultable en page 29 et suivantes du statut de l'Elu(e) Local(e) de l'AMF : www.amf.asso.fr/documents-statut-lerule-locale-mise-jour-janvier-2023/7828



Les grandes dates 2023 du réseau AMF Finistérien

Assemblée Générale Annuelle

Vendredi 7 avril, 16h00 à Crozon (Centre culturel l'Améthyste, suivie d'un cocktail vers 18h30, Maison du temps libre)

Déménagement du siège administratif de l'AMF 29 (cession immeuble)

Courant 2023 (Continuité d'hébergement par le Département après signature d'une nouvelle convention – confirmation de lieu en cours)

Réunions départementales (dont échange départemental avec les tribunaux de commerce sur la situation / prévention des entreprises en difficultés...)

et groupes de travail (Intercommunalité, Femmes-maires...) Dates et lieux communiqués en Assemblée Générale

Congrès national des maires de France

21-22-23 novembre, Paris (Porte de Versailles) Envoi début juin par l'AMF 29 des propositions Havas Voyages de transports et hébergements de la délégation finistérienne.

La qualité des eaux : un enjeu collectif prioritaire

La qualité des eaux et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont des préoccupations constantes de l'État. Aussi, les services de l'État apportent depuis de nombreuses années leur soutien en solutions aux collectivités grâce à leur expertise, comme ce fut le cas à l'été 2022 lors des problèmes d'approvisionnement à Berrien mais aussi grâce à de considérables concours financiers :

- depuis 2018, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) principalement, l'État est intervenu à hauteur de + 1,6 millions d'euros afin de garantir et d'améliorer l'alimentation en eau potable du territoire avec pour exemple la construction et la réhabilitation de stations de traitement de l'eau potable à Châteauneuf-du-Faou et à Quimperlé ;
- suite aux épisodes inédits de sécheresse de 2022 qui ont révélé la fragilité de l'approvisionnement en eau potable, le Préfet du Finistère a décidé, dans le cadre de la programmation 2023 de la DETR, d'accorder une attention toute particulière aux projets d'interconnexion des réseaux portés par les communes des Monts d'Arrée ainsi qu'aux travaux de rattrapage des réseaux fuyards et à l'approfondissement des captages existants. Ainsi, les investissements réalisés en 2023 par les collectivités pour un montant de 2 millions d'euros seront soutenus à hauteur de 70 % : 40 % par l'État et 30 % par l'AELB.

La reconquête de la qualité des eaux passe également par la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif. Le Préfet du Finistère a consacré 20 % de l'enveloppe de la DETR 2022, soit 2,6 millions d'euros, aux projets d'amélioration de l'assainissement collectif portés par les collectivités. Ainsi, parmi les projets subventionnés, l'île de Batz a pu bénéficier du concours de l'État pour la création d'une nouvelle station d'épuration de même que les communes de Camaret-sur-Mer et Landeleau pour des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement collectif.

Engagée en 2010, la lutte contre la prolifération des algues vertes se poursuit avec le 3^e plan de lutte (2022-2027) contre les algues vertes qui se caractérise par un plan d'actions ambitieux et un engagement financier : 130 millions d'euros pour les 8 baies algues vertes bretonnes dont 50 millions pour les 5 baies algues vertes finistériennes.

Ainsi, les services de l'État se mobilisent sur tous les fronts pour garantir aux finistérien(ne)s et aux entreprises une eau de bonne qualité et en quantité suffisante. Ils seront toujours présents au côté des collectivités. Des progrès ont déjà été accomplis et nous allons poursuivre nos efforts en ce sens.

Maires et collègues élus : aidez-nous à planter 500 000 arbres !

Le Conseil départemental finance vos plantations à hauteur de 80 % ! Si vous avez des projets de plantation, des terrains que vous aimeriez désartificialiser ou encore des lotissements ou des voies sur lesquels vous souhaitez installer des espaces verts, n'hésitez pas à vous adresser aux services du Conseil départemental.

Pourquoi planter 500 000 arbres ?

Au travers du plan 500 000 arbres, le Département entend permettre aux Finistériens de s'adapter au dérèglement climatique en renforçant la résilience du territoire et en contribuant à ralentir le réchauffement climatique. L'opération vise la plantation de 500 000 arbres sur une durée de 10 ans et s'articule autour de quatre objectifs : contribuer au stockage de carbone, à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et du cadre de vie.

Comment planter 500 000 arbres ?

Le Département plante déjà sur les terrains dont il est propriétaire. Pour les terrains appartenant à d'autres collectivités, il finance les plantations à hauteur de 80 % avec une subvention minimale de 1 000 € et dans la limite de 10 000 € par hectare ou kilomètre linéaire, ou encore dans la limite de 50 € par arbre. Le Conseil départemental propose également une offre d'ingénierie avec le CAUE à des architectes paysagistes. Ils accompagnent les collectivités pour faire du conseil en architecture et paysage et toutes les études préliminaires du paysage. Des permanences sont tenues.

Où planter dans votre ville ?

Le Département peut financer des plantations que la ville entreprend sur ses propres parcelles. Pour cela, il est au préalable nécessaire que le terrain soit propice et qu'il ne s'agisse pas d'une zone humide par exemple.

Les projets les plus adaptés visent souvent la végétalisation des centres-villes au moyen d'arbres ornementaux sur une place, un bord de rue, etc. Les espaces verts dans la ville ou les alignements d'arbres en bord de route peuvent également être financés par le Département. De la même façon, vous pouvez envisager de redonner une seconde vie à des terrains délaissés afin de remplacer le plus possible le béton par du végétal. Il peut s'agir d'anciens parkings, de terrains en friches, etc. Les futures zones de lotissements peuvent également être plantées. Enfin les parcelles plantées d'arbres fruitiers, les vergers, sont également des projets financés par le Département.

Vous avez une idée de plantation ?

Contactez la direction de l'aménagement, de l'agriculture, l'eau et l'environnement au 02 98 76 65 77 ou par mail planarbres@finistere.fr / lucie.vincent@finistere.fr
Pour plus d'informations : www.plante-ton-arbre.bzh

**Près de 78 000 arbres ont été plantés.
Aidez-nous à en faire plus !**

**NOTRE INTÉRÊT COMMUN :
DYNAMISER LE TERRITOIRE**



Entre injonctions à la sobriété foncière et nécessité de développement local : quel accompagnement des collectivités ?

Jean-Charles LARSONNEUR, Député du Finistère



La Bretagne et le Finistère, territoires dynamiques et toujours plus attractifs, se trouvent aujourd'hui au cœur des grandes mutations contemporaines en matière de logement et de foncier.

Alors que le logement constitue la première dépense contrainte du budget des ménages (autour de 30 %), ces derniers ont dû faire face à l'important rattrapage constaté sur le marché de l'immobilier depuis la crise sanitaire, au prix parfois d'un éloignement de leur lieu de travail et d'une élongation des trajets quotidiens. L'attractivité des littoraux et d'un argoat de plus en plus convoités a vu s'amplifier l'appétit pour les résidences secondaires, renforçant les difficultés d'accès au logement et, parfois, l'incompréhension des résidents principaux.

Les flux touristiques et d'affaires vont croissant, s'accompagnant d'une augmentation de l'offre hôtelière, y compris dans des villes jusqu'alors moins touristiques, telle la métropole brestoise, mais aussi des solutions offertes par des plateformes de type Airbnb, dont la professionnalisation rampante interroge. À la préférence bretonne pour le logement pavillonnaire s'ajoutent des évolutions sociologiques plus profondes qui accentuent les difficultés à se loger, en particulier le nombre grandissant de familles monoparentales, en forte demande d'unités de types 2 et 3.

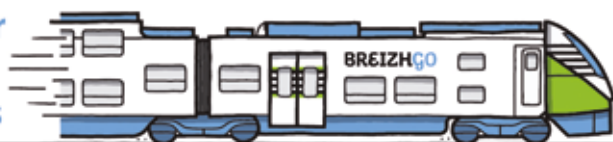
Au-delà, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières constatée depuis 2021, confortée par les conséquences de la guerre en Ukraine, affecte autant les ménages (propriétaires, copropriétaires et locataires) que les collectivités, contraintes de réduire leurs cibles de chantiers en bâtiments et travaux publics. Dans ce contexte, la demande de logement social explose (un logement attribué pour 3,2 demandes en 2022), malgré des investissements soutenus.

Confrontées à ces défis, les collectivités sont soumises à des injonctions contradictoires. La nécessité d'accroître l'offre de logements neufs et de proposer du foncier pour l'activité économique (accueil d'entreprises, infrastructures ferroviaires, routières, énergétiques...), se heurte à l'impératif de sobriété foncière, que traduit la politique de "zéro artificialisation nette" introduite par la loi Climat et résilience de 2021.

Le Pinel breton, prorogé jusqu'en 2024, incite les propriétaires à investir dans l'immobilier locatif, par ailleurs soumis à de fortes contraintes, comme la rénovation thermique des logements. Les coûteux programmes de densification et de rénovation des centres-villes et centres-bourgs, puissamment soutenus par l'État, sont absolument nécessaires, mais ne pourront pas se substituer à la nécessité de bâtir sur de nouveaux terrains, avec discernement. La Région Bretagne et les collectivités sont aujourd'hui pleinement engagées dans la préparation, par le biais de leurs documents de planification (SRADDET, SCOT, PLU, cartes communales), des objectifs de -50 % d'ici 2031 et de "ZAN" en 2050. Il faut davantage les accompagner et les encourager, aux plans légal et réglementaire, pour trouver des compromis de bon sens, éviter de pénaliser les "bons élèves" et réduire la fracture entre urbains et ruraux.

À cet égard, j'accueille avec intérêt les récentes propositions de loi faites au Sénat et à l'Assemblée nationale visant à faciliter la mise en œuvre par les collectivités locales de l'objectif de ZAN. Il est essentiel de définir une méthodologie adaptée (données MOS acquises par la Région avec une subvention de l'État à 50 %, par préférence aux données CEREMA) de mieux prendre en compte la diversité des territoires, de privilégier une gestion décentralisée et concertée, de garantir à chaque commune une meilleure sécurité juridique, tout en préservant îlots de végétation en ville et recyclage des friches.

J'aurai un regard particulièrement attentif sur la situation des communes littorales soumises tant à la spéculation foncière qu'à des difficultés de développement. Ainsi, dans la continuité de la loi ELAN de 2018, il ne faut pas s'interdire de réfléchir à des évolutions de la loi "littoral", pour mieux sanctuariser les espaces que nous chérissons, notamment dans la bande des 100 mètres, tout en permettant un développement harmonieux des communes dans les terres. Enfin, des politiques foncière et du logement bien comprises ne sauraient se concevoir sans une approche crédible en matière de mobilités. C'est pourquoi je veillerai à ce que les futurs projets de zones à faibles émissions ("ZFE", à l'horizon 2025 à Brest) soient mis en œuvre sur la base de critères écologiques objectifs et raisonnables : les ZFE ne doivent pas devenir un nouveau droit d'octroi, un nouveau mur dressé entre ruraux, urbains et péri-urbains.



L'actualité et les chantiers des Finances Publiques du Finistère en 2023

La Direction générale des Finances Publiques qui possède l'un des maillages les plus denses des administrations d'État a vu son organisation et ses missions évoluer profondément ces dernières années. Benoît Brocart qui a pris en novembre 2021 la direction des services des Finances Publiques du Finistère nous présente l'organisation de ses services qui compte un peu plus de 1 000 agents dans le département ainsi que les défis auxquels cette administration est confrontée.



*Interview de Benoît BROCARD
Directeur départemental des Finances Publiques du Finistère*

1. La Direction départementale des Finances Publiques du Finistère a récemment connu une réforme de ses implantations. Pouvez-vous nous préciser où l'on en est de son application dans le Finistère ?

Depuis 3 ans, la DGFIP a en effet engagé une évolution profonde de l'organisation de ses services avec pour objectif de mieux prendre en compte les besoins des particuliers et des entreprises en termes d'accueil, et également de répondre à la demande croissante d'expertise et de soutien exprimée par les collectivités locales.

La DGFIP s'est rénovée en vue de s'affirmer en tant que partenaire local de premier plan des collectivités locales. Concrètement, l'exercice des missions réglementaires dévolues aux comptables publics (tenue de la comptabilité, paiement des dépenses et encaissement des recettes) perdurent. Elles restent assurées par les comptables publics, autrefois à la tête des trésoreries, désormais responsables de Services de Gestion Comptables (SGC) qui les ont remplacées. La fonction de conseil a quant à elle été dissociée de la gestion pour être confiée aux nouveaux Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL). Ces cadres sont les interlocuteurs des élus et des gestionnaires locaux à qui ils proposent un accompagnement et une aide à la décision adaptée et personnalisée, essentiellement sur des problématiques fiscales, comptables et financières, et plus globalement sur la maîtrise des risques et la simplification des procédures.

Le déploiement de ce nouveau réseau a également permis d'étendre la présence de la DGFIP dans les territoires. A destination des particuliers, de nombreux lieux d'accueils ont vu le jour, qu'il s'agisse de permanences assurées dans les communes ne disposant pas de centre des Finances Publiques ou d'une présence dans les France

Services qui regroupent plusieurs administrations sur un même site.

Dans le Finistère, la DGFIP est aujourd'hui présente dans 46 communes du Finistère contre 25 avant la réforme en 2019, et a déjà procédé à l'installation de 8 CDL.

Le réseau de proximité, c'est aussi le renforcement du partenariat avec les buralistes (240 actuellement dans le département) auprès de qui il est possible de payer la plupart de ses factures du quotidien. Cette évolution va dans le sens de la convention départementale de partenariat signée en 2021 entre l'AMF 29 et la Fédération des buralistes du Finistère, en ce qu'elle met en valeur les buralistes comme acteurs de la proximité dans la délivrance de nouveaux services à la personne.

Déployé depuis 2021 par vagues successives, le nouveau réseau s'achèvera d'ici la fin de l'année 2024 avec l'intégration des trésoreries de Quimperlé et de Concarneau au SGC de Rosporden.

2. Quel bilan pouvez-vous aujourd'hui dresser de cette transformation profonde ?

Avec l'expérience du déploiement des 2 précédentes phases sur le nord puis le sud du département, on constate que la mise en œuvre de ce nouveau réseau apporte des résultats positifs. Les services de gestion qui ont été densifiés ont gagné en efficacité en termes de délais de paiement, le savoir faire de nos conseillers qui sont pour la plupart des comptables expérimentés est reconnu par les collectivités partenaires. Pour les agents

des Finances Publiques, cette réforme, sans précédent pour une administration régaliennne, a nécessité un changement d'organisation et de méthodes de travail considérable qu'il faut continuer à accompagner.

Sur le versant "conseil aux décideurs locaux", les enquêtes réalisées en 2022, auprès des élus et des services administratifs établissent un niveau de satisfaction très élevé (91,8 %). Le même niveau de satisfaction (96 %) est également exprimé par les usagers qui sont reçus en permanences en mairie ou dans les France Services.

3. Cette réorganisation se conjugue avec la mise en place d'un nouveau régime de responsabilité unifiée des gestionnaires publics qui concerne non plus seulement les comptables mais désormais aussi les gestionnaires locaux. Faut-il le voir comme un transfert de la responsabilité du comptable avec celle de l'ordonnateur ?

Non et de ce point de vue il faut rassurer les gestionnaires locaux. Cette réforme issue de l'ordonnance du 24 mars 2022 qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023 concerne effectivement désormais l'ensemble des gestionnaires publics : ordonnateurs comme comptables, à l'exception des élus, mais cette mise en responsabilité est cantonnée aux fautes de gestion les plus graves qui seront instruites par la Cour des comptes. Ces fautes graves sont celles qui ont entraîné un préjudice financier significatif pour la collectivité, ce qui correspondra à l'échelle nationale à quelques dizaines de situations par an.

En se concentrant ainsi sur ces quelques cas de mise en cause de la responsabilité des gestionnaires publics, la réforme ouvre pour le reste une réelle opportunité de simplification et d'allègement de nos procédures. Il s'agit d'aller vers des contrôles proportionnés à l'importance des risques de gestion, dans une logique de maîtrise et de priorisation de ces risques. En cela, les gestionnaires locaux n'ont rien à craindre de la disparition de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Les comptables publics et les CDL restent totalement aux côtés des ordonnateurs pour mener cette approche proportionnée des risques et adapter en conséquence les contrôles sur la chaîne de la dépense et de la recette. C'est le sens de la démarche partenariale que nous proposons à travers la conclusion de conventions de services comptables et financiers, d'engagements partenariaux et le développement du contrôle allégé en partenariat ou le projet de services facturiers communs.

Il s'agit d'une réforme en profondeur de la façon dont on aborde nos métiers, comptables comme ordonnateurs dans une relation de partenariat rénovée où chacun gagnera en efficacité.

4. Enfin dernière question, comment l'État aide les collectivités à faire face aux conséquences de l'inflation ?

Un soutien renforcé de l'État aux collectivités s'est déjà matérialisé en 2022, par plusieurs dispositifs mis en œuvre par les services de la DGFIP.

Il en est ainsi du "Filet de Sécurité", destiné aux communes et Établissements public de coopération intercommunale (EPCI), qui permet aux collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice,
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Pour accompagner dès maintenant les collectivités les plus en difficulté, un mécanisme d'acompte pouvant atteindre 50 % de la dotation prévue a d'ores et déjà été déployé.

Dans le Finistère, 8 syndicats et 5 communes vont bénéficier de cet acompte.

À compter du 1^{er} janvier 2023, ce soutien est maintenu et renforcé.

Le "Filet de sécurité 2023" prend à sa charge 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie en 2023 et la moitié de la hausse des recettes de fonctionnement.

Ce filet de sécurité est cumulable avec la mise en place d'un "bouclier tarifaire" sur le prix du gaz et de l'électricité, pour les collectivités de moins de 10 employés titulaires d'un contrat au tarif réglementé, qui fait également partie des dispositifs de soutien. Les collectivités qui ne relèvent pas du bouclier tarifaire peuvent, quant à elles, bénéficier de "l'amortisseur d'électricité", dispositif par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain montant.